Entreprises
Publié le 19/11/2022

Aides à l'embauche en alternance par un contrat de professionnalisation
Ces aides sont comprises entre 2 000 € et 8 000 € . Elles sont soumises à certaines conditions d'obtention. On vous explique la démarche pour les obtenir.
Attention
Le dispositif d'aide à l'embauche en contrat de **professionnalisation** d'un jeune de **moins de 30 ans** est **supprimé** pour les contrats signés après le **30 avril 2024**.

Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus

Quelles entreprises concernées ?
Tout employeur qui cotise à la formation professionnelle continue.
Quelles conditions ?
Toute embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en contrat de professionnalisation, CDD ou CDI , est concernée par cette aide.
La personne embauchée ne doit pas avoir fait partie de l'entreprise durant les 6 mois avant la signature du contrat.
Le poste occupé ne doit pas avoir fait l'objet d'un licenciement économique dans les 6 mois qui précèdent l'embauche.
Quel montant ?
L'aide s'élève à 2 000 € .
Elle est versée en 2 fois, à condition que le contrat soit toujours en cours d'exécution à la seconde date du versement.
Comment l'obtenir ?
Le formulaire de demande complété et signé doit être envoyé à **France Travail (anciennement Pôle emploi) services**, dans les **3 mois** qui suivent le début du contrat.

- Demande d'aide à l'embauche dans le cadre des contrats en alternance pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus / 45 ans et plus
  Où s'adresser ?
  France Travail (anciennement Pôle emploi) services – Aide à l'embauche
  France Travail (anciennement Pôle emploi) services
  TSA 40101
  92891 Nanterre cedex 9
  Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :
  Copie du contrat de professionnalisation (cerfa n° 12434) signé par l'employeur et le salarié
  Justificatif de coordonnées bancaires
- Contrat de professionnalisation

Aide à l'embauche d'une personne handicapée

L'employeur qui souhaite recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation peut bénéficier d'une aide si le contrat est d'une durée d'au moins 6 mois et de 24 heures par semaine minimum.
L'aide peut être accordée pour un contrat dont la durée minimale est de 16 heures hebdomadaires.
La demande d'aide se fait en remplissant un formulaire de demande d'intervention à adresser à l'Agefiph :

- Demande d'intervention de l'Agefiph
  Où s'adresser ?
  Agefiph
  Son montant maximum est de 5 000 € .
  L'aide est proportionnelle à la durée du contrat de travail, mais elle commence à partir du 6e mois travaillé.
  Cette aide est cumulable avec d'autres aides.
  Elle est renouvelable en cas de poursuite des études au niveau supérieur.
  Elle peut être prolongée pendant une année si le salarié redouble une classe à l'école.

Aide à l'embauche d'un jeune salarié en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?
Attention
Le contrat doit avoir été signé **avant le 30 avril 2024**.
3 conditions doivent être remplies par tous :
Le contrat doit être un des contrats de professionnalisation suivants :
Contrat préparant un **diplôme** ou un titre à finalité professionnelle **inférieur ou égal** au **niveau 7** (BAC+5) du cadre national des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur …)
Contrat préparant à un **certificat de qualification professionnelle** (CQP)
Contrat expérimental visant à favoriser **l'accès à la certification et à l'insertion professionnelles** dans les secteurs rencontrant des difficultés particulières de recrutement (métiers dits « en tension ») avec des actions en vue de la validation des acquis de l'expérience (« VAE inversée »)
Le salarié doit avoir **moins de 30 ans** à la signature du contrat.

Le contrat doit avoir été conclu entre le **1er janvier 2023** et le **30 avril 2024**.
Quel est le montant de l'aide ?
Le montant de l'aide s'élève à 6 000 € .

Elle est octroyée **uniquement pour la 1re année** du contrat.
Comment demander l'aide ?
Vous n'avez aucune demande particulière à formuler en tant que telle.
Il suffit de déclarer l'embauche du salarié.
À savoir
On vous rappelle tout ce qu'il faut savoir pour déclarer vos salariés.
En tant qu'employeur vous devez envoyer le contrat d'apprentissage (ou de CQP ou de professionnalisation) à votre opérateur de compétences (OPCO) . Selon l'OPCO, le dépôt se fait soit en ligne via leur site internet, soit par courrier.
Comment l'aide vous est-elle versée ?
Le versement de l'aide est **automatique**, **mensuel**, avant le paiement du salaire.
Une fois l'enregistrement du contrat et l'envoi de la DSN mensuelle faits, vous devez signaler la présence ou non du salarié concerné sur la plateforme SYLAé.

- Saisir en ligne les attestations de présence des contrats aidés (compte SYLAé)
  Chaque mois, l'Agence de services et de paiement (ASP) envoie un avis de paiement à l'employeur, consultable sur cette même plateforme Sylaé.
- Saisir en ligne les attestations de présence des contrats aidés (compte SYLAé)
  Où s'adresser ?
  Agence de services et de paiement (ASP) – Assistance pour les employeurs
  Métropole
  0 809 549 549
  Prix d'un appel local
  Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
  La Réunion et Mayotte
  0 809 540 541
  Prix d'un appel local
  Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h
  Vendredi : 8h à12h et de 13h à 15h30
  Guadeloupe, Martinique et Guyane
  0 809 540 640
  Prix d'un appel local
  Lundi, mardi, jeudi : 7h30 à 12h30 et 14h à 16h30
  Mercredi, vendredi : 7h30 à 12h30
  Par mail
  contact-sylae@asp-public.fr
  À savoir
  En cas de rupture du contrat avant sa date d'échéance, l'aide est versée jusqu'au dernier mois du contrat. Pour les mois qui suivent la fin de la relation contractuelle, les sommes perçues en trop doivent être remboursées à l'ASP.

Aides à l'embauche

Embauche dans une zone en difficulté

Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE)
Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) : exonérations sociales
Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR+) : exonérations fiscales
Bassin d'emploi à redynamiser (BER) : exonérations de cotisations sociales
Exonérations fiscales et sociales en zones de restructuration de la défense (ZRD)

Embauche de salariés spécifiques

Demandeurs d'emploi
Travailleurs handicapés
Apprentis
Réduction générale des cotisations patronales (ex-réduction Fillon)
Contrat unique d'insertion (CUI) – Parcours emploi compétences (PEC)
Travailleurs saisonniers agricoles
Personnes en contrat de professionnalisation

Questions – Réponses

- En quoi consiste l'insertion par l'activité économique (IAE) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi…

- Contrat de professionnalisation
- Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage

Pour en savoir plus

- Certificat de qualification professionnelle
  Source : Ministère chargé du travail
- Aide à l'embauche : fin du dispositif pour les contrats de professionnalisation au 30 avril 2024
  Source : Actualités Entreprendre
- Guide employeur : vos aides pour l'embauche en alternance
  Source : Ministère chargé du travail

Services en ligne

- Demande d'aide à l'embauche dans le cadre des contrats en alternance pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus / 45 ans et plus
  Formulaire

Textes de référence

- Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation
  Aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants de moins de 30 ans
- Décret n°2022-958 du 29 juin 2022 portant prolongation de la dérogation au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation
  Prolongation des aides exceptionnelles jusqu'en décembre 2022
- Décret n°2021-1404 du 29 octobre 2021 (modifié par décret du 29 juin 2022) relatif à l'aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation
  Aide exceptionnelle pour l'embauche d'un chômeur de longue durée : supprimée à partir de 2023
- Décret n°2021-224 du 26 février 2021 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation
  Aide exceptionnelle pour les contrats de professionnalisation de jeune de moins de 30 ans conclus entre le 1er et le 31 mars 2021
- Décret n°2020-1741 du 29 décembre 2020 relatif à l'aide à l'embauche des personnes qui suivent un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation
  Aide à l'embauche d'une personne en contrat IAE (supprimée à partir de novembre 2021)
- Décret n°2020-1084 du 24 août 2020 aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation
  Aide exceptionnelle à l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation : supprimée à partir de 2023 (attente nouveau décret pour la nouvelle aide prévue en 2023)

VILLE DE Châtillon
Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81